

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES  
BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE  
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines  
modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : Une place de stationnement est réservée aux Personnes Handicapées avenue de la  
Vanne de Pierre à l'arrière du gymnase Madeleine et Léo Lagrange.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place suivant les emplacements  
réservés, ainsi qu'une signalisation horizontale.

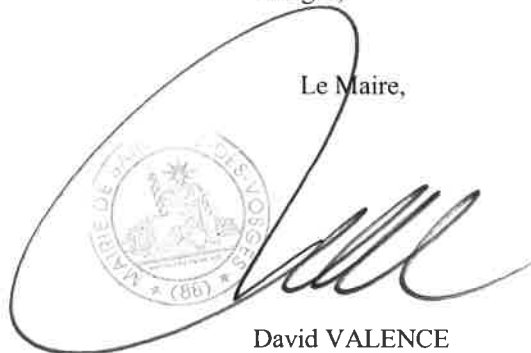
**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs  
propriétaires à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 février 2017,

Le Maire,



David VALENCE